

2. 47. URBANISME. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE THOUARS.

Le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, fait suite aux modifications apportées par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Notamment, la commission locale AVAP est transformée en Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR). Il convient de préciser la composition de la commission qui comprend des élus de la Ville de Thouars et de la Communauté de Communes du Thouarsais, des représentants de l'État, des associations et des membres qualifiés.

La CLSPR est désormais composée pour la Ville de Thouars de :

- Emmanuel Charré
- Eric Dumeige
- Catherine Fortuné-Molton
- Catherine Landry
- Esther Mahiet-Lucas
- Élisabeth Donzel

Les membres qualifiés pour la Ville de Thouars sont la responsable du service urbanisme et la responsable du service de l'Architecture et des Patrimoines.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE THOUARS TELLE QUE MENTIONNEE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE. 3.1. 48. AFFAIRES FONCIERES. BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES.

Conformément à la loi n° 95.127 du 8 février 1995 et à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la commune sur son territoire, pendant l'exercice budgétaire de l'année 2017, retrace par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

1 – IMMEUBLES

OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE ET RÉSORPTION DE FRICHES

⊗ Dans le cadre de la revitalisation du centre ville, une démarche de réserve foncière a été engagée afin de prévoir des espaces de stationnement pour les futurs habitants du quartier historique. A cet effet, la commune a acquis deux garages situés allée Ligonier :

- n° 18 appartenant à Mme AUGAS Maryvonne pour un prix de 4 500 €
- n°39 appartenant aux conjoints MARCHAND pour un prix de 4 500 €

⊗ Aux termes d'une procédure de biens sans maître, la Ville a incorporé dans son domaine un ensemble d'immeubles en déshérence situés :

- 5 rue de Pressencé, section BC n° 356 pour une contenance de 211 m² : maison en ruine
- rue des Pressoirs, section AT n° 205 (32 m²) et 206 (70 m²): maison et garage en ruine auxquels s'ajoutent des bois et taillis section AT 139 pour 1511 m² et AT n° 142 (24 m²)

Ces biens ont été destinés à la revente à des particuliers pour réhabilitation à usage de logements locatifs

2 – TERRAINS

⊗ L'installation de l'éclairage public rue du Docteur Schweitzer a nécessité d'acquérir des micro-parcelles appartenant à divers riverains.

A cet effet, M DUFRESE Sébastien a cédé à la collectivité une parcelle de 24 m², cadastrée section AB n° 275 au prix de 25 €.

⊗ Lotissement communal des "Beaux Champs"

Par acte du 20 mars 2017, la Commune a cédé à M et Mme GRATTEAU Geoffroy le lot n° 8 du lotissement des Beaux Champs, cadastré AI n° 278, situé 5 allée Lucie Aubrac, pour une contenance de 580 m², au prix de 20.166,66 € TTC

⊗ Terrains de voirie

Lors de la vente par l'Etat (Direction des Finances Publiques) d'un ancien logement de fonction situé 4 rue Jules Ferry, il est apparu que 2 parcelles en nature de voirie (trottoirs) devaient être transférées dans le domaine communal. Ainsi les parcelles cadastrées section BM n° 302 et n°305 pour une contenance globale de 56 m² sont cédées à la collectivité à l'euro symbolique par le biais d'un acte administratif.

⊗ Terrains à construire :
Quartier des Vauzelles :

Dans le cadre d'un partenariat entre la commune et Habitat Nord Deux-Sèvres, pour la construction de 19 logements sur le quartier des Vauzelles, la collectivité a cédé au bailleur social un terrain formé de 3 parcelles cadastrées section AM n°402-403-404 pour une contenance totale de 5.167 m².

La transaction a été effectuée au prix de 82.672 € H.T., soit 99.206,40 € T.T.C.

3- TERRAINS ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES

⊗ Transfert du patrimoine à la Communauté de Communes du Thouarsais

Dans le cadre de ce transfert, la Commune a cédé à la Communauté de Communes du Thouarsais 2 parcelles situées :

- 8 rue du Tumulus, section ZE n°702 pour une surface de 5.939 m²
au prix de 42.000 € H.T., soit 50.400 € T.T.C.
- rue des Champs Proust, section AO n°52 pour une surface de 2.920 m²
au prix de 9.000 € H.T., soit 10.800 € T.T.C.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

3.5. 49. DOMAINE ET PATRIMOINE. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC. POLE MULTIMODAL. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE : MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU SEIN DE LA GARE PAR LA SNCF A LA VILLE DE THOUARS.

Dans le cadre des aménagements du pôle multimodal de la gare de Thouars, la Ville de Thouars a sollicité Gares & Connexions afin de réaliser la réhabilitation des locaux du bâtiment des anciens sanitaires publics de la gare de Thouars. Les parties conviennent par la présente convention, de la mise à disposition des locaux, afin que la mairie puisse réaliser les travaux de rénovation et d'aménagements nécessaires pour accueillir des sanitaires publics et une station vélos.

A cet effet, il convient d'établir avec SNCF Mobilités un contrat particulier non constitutif de droits réels portant occupation d'un local de 25 m² environ en gare de Thouars pour la réalisation de sanitaires publics et d'une station vélos.

Les lieux sont mis à disposition de la ville de Thouars qui assure le nettoyage et la maintenance.

La durée prévue du contrat est de 20 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pour se terminer le 31 décembre 2038.

Le coût d'aménagement de cet espace est de 38 514,08 € H.T., soit 46 216,90€ T.T.C. (hors cabine de toilettes automatiques).

La part de ces travaux relevant du ressort du propriétaire est de 13 175€ H.T., soit 18 810 € T.T.C.

Pour l'occupation de ce local, et selon les barèmes de Gares et Connexions, la Ville de Thouars est redevable à l'égard de Gares et Connexions d'une redevance annuelle de 1 159,00€ H.T., soit 1 390,80€ T.T.C. (hors charges).

Exceptionnellement, compte tenu du financement par la ville de Thouars des travaux normalement du ressort du propriétaire, il sera appliqué une franchise de redevance pendant 11 années. La redevance sera facturée à la ville de Thouars pour la première fois le 01/01/2029, conformément à l'article 19.5 des conditions générales, et payable trimestriellement et à terme à échoir, les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La redevance pourra être révisée annuellement suivant l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires. L'indice de base retenu est celui du 2^{ème} trimestre 2016, soit 180,41.

Par dérogation aux conditions générales d'occupation, la Ville de Thouars est exonérée du paiement du dépôt de garantie.

Les impôts et taxes s'élèvent à 237,00€ (TF +OM) par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. CHARRE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ LE CONTRAT PARTICULIER FIGURANT EN ANNEXE ET PORTANT OCCUPATION D'UN LOCAL EN GARE DE THOUARS DANS LE CADRE DES AMÉNAGEMENTS DU PÔLE MULTIMODAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**4.1.50. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS . TRANSFORMATION D'UN
POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 31H30 EN UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET 35H00.**

Considérant l'accroissement des tâches au sein du service entretien des bâtiments, il s'avère nécessaire de transformer un poste d'Adjoint Technique à temps non complet à 31h30 en un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 6 avril 2018.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 9ème échelon du grade d'Adjoint Technique indices B/M 370/342 et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

**ACCEPTE LA MODIFICATION DU TABLEAU GENERAL DES EMPLOIS AVEC LA
TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 31H30
EN UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET 35H00.**

**PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE
012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION
PRINCIPALE DU PERSONNEL TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE
SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**4.1.51. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
ADMINISTRATION GENERALE. SERVICE AFFAIRES JURIDIQUES. CREATION D'UN
EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER MAI
2018.**

M. le Maire rappelle que depuis mai 2014, un adjoint administratif principal de 2ème classe a été recruté pour effectuer les missions de gestion des contentieux, des contrats d'assurance ainsi que la gestion administrative du patrimoine communal.

Cet agent a passé avec succès le concours de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale. Compte tenu de la qualité du travail accompli et devant le développement des domaines d'intervention correspondants en fait au profil du poste de rédacteur territorial, M. le Maire propose la création d'un emploi de rédacteur territorial.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

EFFECTUE UNE DECLARATION DE CREATION D'EMPLOI AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES.

DÉCIDE DE CRÉER UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL DANS LA SPÉCIALITÉ ADMINISTRATION GÉNÉRALE À COMPTER DU 1ER MAI 2018 ET FIXE LA DUREE DE TRAVAIL A 35 HEURES HEBDOMADAIRES.

NOMME L'AGENT DANS SES FONCTIONS, PAR VOIE DE NOMINATION D'UN AGENT DEJA EN POSTE SUR UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE, APRES REUSSITE AU CONCOURS DE REDACTEUR TERRITORIAL ET INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE AU 1ER MAI 2018.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64111 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**4.1. 52. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES.
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE AUPRES DE LA VILLE DE THOUARS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité de recourir à un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Thouars,

Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer avec le Centre Communal d'Action Sociale de Thouars une convention de mise à disposition de personnel du CCAS du 6 avril 2018 au 5 avril 2019 de Monsieur Sébastien JEANNEAU, Agent de maîtrise, titulaire, auprès de la Ville de Thouars à temps complet **pour accomplir les missions suivantes** :

- Travaux de jardinage : œuvrer à la création, à l'aménagement et à l'entretien des espaces verts, parcs, jardins et terrains de sport,
- Travaux d'entretien de la voirie : exécution de divers travaux d'entretien et de réparation des voies et des espaces publics.

La convention a donc pour objet de définir les moyens mis à disposition de la Ville, ainsi que les obligations des deux parties.

C'est pourquoi, conformément :

- aux dispositions législatives et réglementaires,
- à la demande de Monsieur Sébastien JEANNEAU, formulée le 22 février 2018,
- à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres dans sa séance du 28 mars 2018,
- à l'avis favorable du Comité Technique réuni le 5 avril 2018.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de MME LANDRY, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA CONVENTION CI-ANNEXEE DE MISE A DISPOSITION AUPRES DE LA VILLE DE THOUARS DE M. SEBASTIEN JEANNEAU, AGENT DE MAITRISE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, POUR UNE DUREE D'UN AN A COMPTER DU 6 AVRIL 2018.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.2. 53. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACUELS. ADMINISTRATION GENERALE. ETAT CIVIL. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET DU 20 AVRIL AU 30 JUIN 2018.

Afin de permettre le fonctionnement du service état-civil de la ville de Thouars, il convient d'apporter un renfort à l'équipe en place du 20 avril au 30 juin 2018.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à l'emploi d'un Adjoint Administratif pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Administratif (IB/ 347 IM/ 325),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales, article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET SELON LES MODALITES CI-DESSUS EXPOSEES POUR LE SERVICE ETAT CIVIL DE LA VILLE DE THOUARS. PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.2. 54. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. ADMINISTRATION GENERALE. SERVICE CAMPING MUNICIPAL. CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER.

Afin d'assurer l'accueil et le confort des utilisateurs du camping municipal dans la période du 15 mai au 30 septembre 2018, il est nécessaire de recourir au recrutement de deux adjoints techniques.

Les agents seront recrutés à temps non complet :

- 1 agent du 15 mai au 30 septembre à raison de 256H sur la période, décomposées comme suit : mai 15H, juin 64H, juillet 73H, août 75H et septembre 29H,
- 1 agent du 5 juillet au 2 septembre à raison de 150H sur la période, décomposées comme suit : juillet 75H, août 72H et septembre 3H.

Compte tenu de la difficulté de prendre des congés sur la période, les congés seront payés en fin de contrat, soit 10% du nombre d'heures effectuées.

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique, indices B/M 347/325 et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. HOUTEKINS, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE POUR BESOIN SAISONNIER A TEMPS NON COMPLET.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.2. 55. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. SERVICE COMMUNICATION. CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 16 AVRIL 2018 AU 15 AVRIL 2019.

Partant d'une volonté de renforcer l'attractivité de la ville, qui inclus la redynamisation du centre-ville et la promotion des actions culturelles, il convient que la ville travaille sur la stratégie de marketing territorial de la collectivité et de son suivi.

Considérant l'organisation actuelle du service Communication, et du surcroît temporaire de travail engendré par la mise en place de la stratégie de marketing territorial, il semble nécessaire d'avoir recours à un renfort temporaire pour ce service en recrutant un chargé de communication.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade de Rédacteur, indices B/M 366/339 et du régime indemnitaire correspondant aux fonctions en conformité avec le protocole indemnitaire.

Le contrat sera conclu pour une période de 1 an pour une durée hebdomadaire de 35 heures à partir du 16 avril 2018.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3, alinéa 1°,

Vu la loi n°2012-347 du 12 Mars 2012, article 40 et 41,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION D'UN EMPLOI DE REDACTEUR CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE COMMUNICATION DE LA VILLE DE THOUARS.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.2. 56. FONCTION PUBLIQUE. PERSONNELS CONTRACTUELS. DIRECTION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS. SERVICE GROS TRAVAUX. CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET POUR 1 AN A COMPTER DU 18 MAI 2018.

Afin de permettre d'assurer l'activité du service gros travaux de la ville de Thouars, il convient d'apporter des renforts à l'équipe en place pendant 1 an soit du 18 mai 2018 au 17 mai 2019.

Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un adjoint Technique pour accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Cet agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Adjoint Technique de 2ème classe (IB/ 347 IM/ 325), et du régime indemnitaire correspondant au cadre d'emplois du protocole indemnitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération du 10 juillet 2015 relative au nouveau dispositif indemnitaire et créant la nouvelle architecture au sein de la ville de Thouars,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,
Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA CREATION DUN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE A TEMPS COMPLET SELON LES MODALITES CI-DESSUS EXPOSEES POUR LE SERVICE GROS TRAVAUX DE LA DIRECTION DES ESPACES PUBLICS EXTERIEURS.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL, ARTICLES 64131 ET SUIVANTS, REMUNERATION PRINCIPALE DU PERSONNEL NON TITULAIRE ET AUX COMPTES DE CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE 6451 ET SUIVANTS DU BUDGET COMMUNAL. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

4.5.57. FONCTION PUBLIQUE. REGIME INDEMNITAIRE. MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) A COMPTER DU 1ER MAI 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret N)91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 1990 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2041-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-516 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistant de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés des administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime

indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'État rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi des conseillers pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427193C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. Aux agents de la ville de Thouars,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

* **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)** qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

* **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Le principe

l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise des critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- . Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- . Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- . Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droits publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent,

3/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans les limites des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux | | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|---|--|-------------------------|-----------------------------------|
| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
| Groupe 1 | Direction de la collectivité (DGS) | 16.800 € | 36.210 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe de la collectivité / Responsable de pôle, régisseur | 7.200 € | 32.130 € |
| Groupe 3 | Directeur de division, encadrement supérieur, encadrement intermédiaire, Adjoint au responsable de service, expertise coordination ou de pilotage, chargé de mission, sujétions spéciales, régisseur | 1.836 € | 25.500 € |
| Groupe 4 | Agents d'exécution, régisseur | 1.464 € | 20.400 € |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux | | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|---|--|-------------------------|-----------------------------------|
|---|--|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|---|---------|----------|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services | 2.760 € | 17.480 € |

CM 5 AVRIL 2018

| | | | |
|----------|--|---------|----------|
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, régisseur | 1.836 € | 16.015 € |
| Groupe 3 | Agents d'exécution, régisseur | 1.464 € | 14.650 € |

| | | |
|--|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|--|---------|----------|
| Groupe 1 | Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, sujétions spéciales, régisseur | 1.836 € | 11.340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil, régisseur | 1.464 € | 10.800 € |

| | | |
|--|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|--|---------|----------|
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes | 1.836 € | 11.340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1.464 € | 10.800 € |

| | | |
|---|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|---|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|-----------------------------|--|--|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, | | |

CM 5 AVRIL 2018

| | | | |
|----------|--|---------|----------|
| | responsable d'un ou plusieurs services | 2.760 € | 17.480 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, régisseur | 1.836 € | 16.015 |

| | | |
|---|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|---|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|--|---------|----------|
| Groupe 1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions spéciales, qualifications requises, régisseur | 1.836 € | 11.340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, régisseur | 1.464 € | 10.800 € |

| | | |
|--|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Maîtrise Territoriaux | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|--|---------|----------|
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, régisseur | 1.836 € | 11.340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, régisseur | 1.464 € | 10.800 € |

| | | |
|--|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|--|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|--|---------|----------|
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des | 1.836 € | 11.340 € |

CM 5 AVRIL 2018

| | | | |
|----------|--|---------|----------|
| | agents de la filière technique, chef d'équipe, régisseur | | |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, régisseur | 1.464 € | 10.800 € |

| | | |
|---|-------------------------|-----------------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux du Patrimoine | Montants annuels minima | Montants annuels maxima (plafond) |
|---|-------------------------|-----------------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | | |
|---------------------|--|---------|----------|
| Groupe 1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions spéciales, qualifications requises, régisseur | 1.836 € | 11.340 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, régisseur | 1.464 € | 10.800 € |

4/ Le réexamen du montant de l' I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- 1/ en cas de changement de fonctions,
- 2/ au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation),
- 3/ en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l' I.F.S.E

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire l' I.F.S.E. suivra le sort du traitement en cas de demi-traitement.

En cas de maladie professionnelle ou d'accident de service, l' I.F.S.E. est maintenue

Pendant les congés annuels et les congés de maternité (y compris les arrêts en maladie ordinaire liés à la maternité), de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera intégralement maintenue.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l' I.F.S.E. est suspendu.

6/ Périodicité de versement de l' I.F.S.E.

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

7/ Clause de revalorisation

CM 5 AVRIL 2018

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

8/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2018.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Le principe

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2/ Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droits publics à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

3/ Détermination des groupes et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. Correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupe de fonction auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Attachés territoriaux | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|
|---|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|---|-------|
| Groupe 1 | Direction de la collectivité (DGS) | 200 € |
| Groupe 2 | Direction adjointe de la collectivité / Responsable de pôle | |
| Groupe 3 | Directeur de division, encadrement supérieur, encadrement intermédiaire, Adjoint au responsable de service, expertise coordination ou de pilotage, chargé de mission, sujétions spéciales | |
| Groupe 4 | Agents d'exécution | |

| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|
|---|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|-----------------------------|--|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, | |

CM 5 AVRIL 2018

| | | |
|----------|---|-------|
| | responsable d'un ou plusieurs services | 200 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction | |
| Groupe 3 | Agents d'exécution | |

| | |
|---|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoins Administratifs Territoriaux | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|---|-------|
| Groupe 1 | Chef d'équipe, gestionnaire comptable, gestionnaire RH, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, sujétions spéciales | 200 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution, agent d'accueil | |

| | |
|--|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles | Montants maxima annuels |
|--|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|--|-------|
| Groupe 1 | ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes | 500 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | |

| | |
|---|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Animateurs Territoriaux | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|---|-------|
| Groupe 1 | Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services | 200 € |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, poste d'instruction avec expertise, assistant de direction | |
| Groupe 3 | Agents d'exécution | |

| | |
|---|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Agents Territoriaux d'Animation | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|

CM 5 AVRIL 2018

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|---|----------|
| Groupe 1 | Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions spéciales, qualifications requises | 200,00 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | |

| | |
|---|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour la cadre d'emploi des Agents Maîtrise Territoriaux | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|---|-------|
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique | 200 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | |

| | |
|--|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux | Montants maxima annuels |
|--|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|--|-------|
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, chef d'équipe | 200 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | |

| | |
|---|-------------------------|
| Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine | Montants maxima annuels |
|---|-------------------------|

| Groupe de fonctions | Emplois (à titre indicatif) | |
|---------------------|--|-------|
| Groupe 1 | Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, chef d'équipe | 200 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | |

4/ Les modalités d'attribution à titre individuel du C.I.A.

L'attribution individuelle du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- La réalisation des objectifs
- Le respect de délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement

- La disponibilité et l'adaptabilité
- l'investissement exceptionnel et individuel
- la valorisation d'un travail exceptionnel dans un contexte exceptionnel

5/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois en fin d'année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnelle de l'année écoulée.

Le montant individuel maximum est fixé à 200 €.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

6/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2018

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. Ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures (I.E.M.P.)
- L'indemnité de régisseur

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- ◆ Les frais de déplacement
- ◆ Les dispositifs d'intéressement collectif
- ◆ La GIPA
- ◆ Les heures supplémentaires et les astreintes
- ◆ La prime de responsabilité versée au DGS

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est cumulable avec les indemnités horaires de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret ,° 2008-815 du 25 août 2008.

L'attribution individuelle de l' I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrit au budget.

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) A COMPTER DU 1ER MAI 2018.

PRECISE QUE LE MONTANT DE LA DEPENSE AFFERENTE SERA IMPUTE AU CHAPITRE 012, DEPENSES DU PERSONNEL COMMUNAL.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

5.3. 58. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. DESIGNATION DES REPRESENTANTS. COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 16 AVRIL 2014.

Le 1er janvier 2014, la Ville de Thouars a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel des collectivités territoriales.

Une délibération du 16 janvier 2018 du Centre Communal d'Action Sociale désigne Madame LANDRY Catherine comme représentante du CCAS à l'assemblée départementale du CNAS.

Considérant que Madame LANDRY est conseillère municipale et à ce titre peut représenter la collectivité, il convient de procéder à la désignation de Mme Catherine LANDRY comme représentante du Conseil Municipal appelée à siéger à l'assemblée départementale annuelle (le rôle de cette Assemblée est de se prononcer sur les grandes orientations à conférer au CNAS).

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DESIGNE CATHERINE LANDRY COMME DELEGUEE DU CONSEIL MUNICIPAL APPELEE A SIEGER A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE ANNUELLE AFIN DE SE PRONONCER SUR LES GRANDES ORIENTATIONS A CONFERER AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS). Cette délibération annule et remplace la délibération du 16 avril 2014.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**5.6.4. 59. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. EXERCICE DES MANDATS LOCAUX.
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE. MISSION D'ASSISTANCE.**

Dans un contexte de mutation structurelle et de baisse de la ressource publique sans précédent, une réflexion sur la création d'une commune nouvelle est apparue, véritable enjeu pour le territoire, les élus et les habitants.

Il faut intégrer 4 dimensions :

- définir un projet d'avenir partagé et porté par l'ensemble des élus,
- analyser les ressources financières actuelles et futures et les impacts sur la fiscalité,
- définir un projet d'organisation tant au niveau des élus que des services,
- communiquer auprès des habitants.

Face à ses enjeux stratégiques, le recours à un Cabinet spécialisé est nécessaire afin :

- de structurer la méthodologie,
- animer la réflexion sur le projet d'avenir, le mode de gouvernance et l'organisation des ressources humaines,
- consolider les différents volets du projet notamment fiscal et financier,
- de rédiger une Charte,
- de conseiller et accompagner la communication.

Les orientations politiques et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels avec les capacités de la nouvelle collectivité et les principes de gouvernance envisageables constituent le projet de commune nouvelle.

Les élus disposeront alors de tous les éléments pour débattre et décider de s'engager ou non ensemble dans la création de la nouvelle collectivité.

Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de M. PINEAU, Rapporteur,

PAR VINGT-SIX VOIX POUR DONT CINQ PROCURATIONS ET UNE VOIX CONTRE (MME HEMERYCK-DONZEL).

S'ENGAGE DANS UNE RÉFLEXION SUR LA CRÉATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE ET DECIDE DE RETENIR UN CABINET SPÉCIALISÉ AFIN DE MENER UNE MISSION D'ASSISTANCE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

6.60. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE. CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE RADARS PEDAGOGIQUES.

Afin de rationaliser le coût de l'acquisition de certains matériels onéreux, il est proposé de mutualiser ces achats avec plusieurs autres communes, membres de la Communauté de Communes du Thouarsais. Les services de la ville de Thouars sont missionnés afin d'acquérir deux radars pédagogiques et de mettre en œuvre la mutualisation de leur acquisition et utilisation.

Les 8 communes concernées sont : Thouars, Sainte-Verge, Louzy, Sainte-Radegonde, Missé, Saint-Jean-de-Thouars, Saint-Jacques- de-Thouars et Saint-Léger-de-Montbrun.

Le coût de l'achat de 3.948,00 € T.T.C. est supporté par la Ville de Thouars. Chaque commune versera une participation à hauteur de 493,50€ T.T.C. à la Ville de Thouars en remboursement d'une partie du montant de l'acquisition.

Chaque commune utilisatrice assurera d'une part le transport des radars, la mise en place et la dépose, recueillera ses données de comptages et transmettra les consignes d'utilisations à la commune suivante.

Le support (mât) et le massif béton supportant le radar seront fournis par chaque commune.

Le planning de réservation sera géré par le chef de service Voirie de la ville de Thouars ou un élu référent. La durée maximale d'emprunt est fixée à 6 semaines consécutives par radar et par an (prolongation possible si aucune réservation à la suite).

Dans le cas d'une réparation estimée au delà de 600,00€, un devis sera établi et un accord demandé à chaque commune avant de procéder à ladite réparation, les frais seront répartis à la suite entre chaque commune de manière équivalente.

En dehors des charges d'utilisation normale et/ou entretien régulier du matériel, une casse par accident non prise en charge par l'assurance ou une mauvaise utilisation du matériel devront être signalées à tous et resteront à la seule charge de la commune responsable.

La durée de la convention est de 4 ans à compter du 1/05/2018. À l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement si aucune commune signataire ne s'y oppose dans un délai de 3 mois précédent le terme de la convention. Elle prendra fin de fait à l'occasion de la vente ou de la destruction du matériel objet de la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LES TERMES DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION POUR L'ACQUISITION ET L'UTILISATION DE RADARS PEDAGOGIQUES TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

CM 5 AVRIL 2018

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.61. FINANCES LOCALES. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS. COMPTE DE GESTION 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ LE COMPTE DE GESTION DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, SANS OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ÉLU AYANT DÉLÉGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**7.1.62. FINANCES LOCALES. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS.
COMPTE ADMINISTRATIF 2017.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

VOTE PAR CHAPITRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS, ARRÊTÉ COMME SUIT :

| FONCTIONNEMENT | DEPENSES | FONCTIONNEMENT | RECETTES |
|--------------------------------------|------------------|---|------------------|
| Libellé dépenses | | Libellé recettes | |
| <u>Ecritures réelles</u> | 0,00 | <u>Ecritures réelles</u> | 16 912,86 |
| | | 70 - Vente Terrain | 16 912,86 |
| 011 - Charges à caractère général | 0,00 | 75 - Autres produits de gestion courante | 0,00 |
| <u>Ecritures d'ordre</u> | 16 912,86 | <u>Ecritures d'ordre</u> | 0,00 |
| 71 - Variation des stocks | 16 912,86 | 71 - Variation des stocks | 0,00 |
| <u>002-Déficit antérieur reporté</u> | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 16 912,86 | Total Recettes | 16 912,86 |
| | | <u>Soit un solde de clôture fin 2017 de</u> | 0,00 |
| INVESTISSEMENT | DEPENSES | INVESTISSEMENT | RECETTES |
| Libellé dépenses | | Libellé recettes | |
| <u>Ecritures réelles</u> | 25 283,79 | <u>Ecritures réelles</u> | 0,00 |
| 16 - Avance remboursable | 25 283,79 | | |
| <u>Ecritures d'ordre</u> | 0,00 | <u>Ecritures d'ordre</u> | 25 284,65 |
| 35 - Stock de produits | 0,00 | 35 - Stock de produits | 16 912,86 |

CM 5 AVRIL 2018

| | | | |
|---|-----------|--|-----------|
| <u>001 – Déficit antérieur reporté</u> | 0,00 | <u>001 – Excédent antérieur reporté</u> | 8 371,79 |
| Total Dépenses | 25 283,79 | Total Recettes | 25 284,65 |
| | | <u>Soit un excédent de clôture fin 2017 de</u> | 0,86 |
| TOTAL investissement Fonct.+ | 42 196,65 | | 42 197,51 |
| | | Soit un excédent de clôture fin 2017 de | 0,86 |

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.63. FINANCES LOCALES. BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

VOTE, PAR CHAPITRE, LE BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET ANNEXE DES BEAUX-CHAMPS TEL QUE PRESENTE CI-DESSOUS.

LES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017

| | |
|----------------------------|--------|
| Section d'investissement : | 0,86 € |
|----------------------------|--------|

| | |
|-----------------------|-------------|
| - Réalisé de dépenses | 25 283,79 € |
| - Réalisé de recettes | 16 912,86 € |
| - Excédent antérieur | 8 371,79 € |

| | |
|-----------------------------|--------|
| Section de fonctionnement : | 0,00 € |
|-----------------------------|--------|

| | |
|-----------------------|-------------|
| - Réalisé de dépenses | 16 912,86 € |
| - Réalisé de recettes | 16 912,86 € |

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les Dépenses

| | BP 2017 | Réalisé 2017 | BP 2018 |
|---|-----------|--------------|-----------|
| 605 – Achat de matériel, Travaux | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 011 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DRF | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>002 – Déficit antérieur</i> | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| <i>71355 – Variation des stocks</i> | 16 912,00 | 16 912,86 | 61 802,00 |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 16 912,00 | 16 912,86 | 61 802,00 |

Les Recettes

| | BP 2017 | Réalisé 2017 | BP 2018 |
|--|-----------|--------------|-----------|
| 7015 – Vente de Terrains | 16 912,00 | 16 912,86 | 61 802,00 |
| Chapitre 70 | 16 912,00 | 16 912,86 | 61 802,00 |
| 758– Produits divers de gestion | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 75 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 7788 – Produits exceptionnels | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 77 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

CM 5 AVRIL 2018

| | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|
| 71355 – Variation des stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 16 912,00 | 16 912,86 | 61 802,00 |

Le montant indiqué correspond à 3 ventes de terrains pour lesquels la Ville a déjà des offres d'achat. Il restera ensuite 9 lots à commercialiser.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les Dépenses

| | BP 2017 | Réalisé 2017 | BP 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| 168748 – Avance remboursable | 25 283,79 | 25 283,79 | 61 802,86 |
| Chapitre 16 | 25 283,79 | 25 283,79 | 61 802,86 |
| 001 – Déficit antérieur | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 3555 – Variation des stocks | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 25 283,79 | 25 283,79 | 61 802,86 |

Les Recettes

| | BP 2017 | Réalisé 2017 | BP 2018 |
|--|------------------|------------------|------------------|
| 168748 – Avance remboursable | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Chapitre 16 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 001 – Excédent antérieur | 8 371,79 | 8 371,79 | 0,86 |
| 3555 – Variation des stocks | 16 912,00 | 16 912,86 | 61 802,00 |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT | 25 283,79 | 25 284,65 | 61 802,86 |

Concernant les avances remboursables au budget principal qui s'élèvent au 31/12/20217 à 198.167,19 euros, elles sont remboursables au fur et à mesure de la vente des terrains.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.64. FINANCES LOCALES. BUDGET VILLE. COMPTE DE GESTION 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ LE COMPTE DE GESTION DRESSÉ POUR L'EXERCICE 2017 PAR LE RECEVEUR, VISE ET CERTIFIÉ CONFORME PAR L'ORDONNATEUR, SANS OBSERVATION NI RÉSERVE DE SA PART.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIÈCES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.65. FINANCES LOCALES. BUDGET VILLE. COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE**VOTE, PAR CHAPITRE, LE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DU BUDGET PRINCIPAL VILLE ARRÊTÉ COMME SUIT :**

| Réalisations de l'exercice | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|--|----------------------|---------------------|
| DEPENSES | -6 279 991,30 | -11 147 142,55 |
| RECETTES | 5 878 072,67 | 12 840 115,67 |
| <i>Résultat</i> | -401 918,63 | 1 692 973,12 |
| Reprise des résultats N-1 | -1 396 834,83 | 868 793,94 |
| <i>Résultats bruts (réalisations + reports)</i> | -1 798 753,46 | 2 561 767,06 |
| Reports de dépenses | -1 050 741,22 | |
| Reports de recettes | 1 021 631,90 | |
| <i>Résultats nets</i> | -1 827 862,78 | 2 561 767,06 |
| <i>Résultat global</i> | 733 904,28 | |

La loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) crée par son article 107 de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales.

Les comptes administratifs et les budgets primitifs sont accompagnés d'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Cette note est donc annexée à la présente délibération.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**7.1.66. FINANCES LOCALES. BUDGET VILLE. AFFECTATION DU
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017.**

Le solde du Compte administratif 2017 présente un excédent de fonctionnement de 2;561.767,06 €. Conformément à l'instruction comptable M14, Il convient de couvrir en priorité par l'affectation du résultat le déficit net d'investissement, soit 1.827.862,78 €

Il est donc proposé d'affecter l'excédent 2017, soit 2.561.767,06 € de la façon suivante :

- **1.830.000,00 € au financement des dépenses d'investissement (article 1068),**
- **le solde, soit 731.767,06 € repris au 002 – excédent de fonctionnement report.**

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 SUR LE BUDGET VILLE TELLE QUE DECRITE CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus **LE MAIRE**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.67. FINANCES LOCALES. BUDGET PRIMITIF 2018. BUDGET PRINCIPAL VILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

PAR VINGT-DEUX VOIX POUR DONT QUATRE PROCURATIONS ET CINQ ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME MAHIET-LUCAS, MME BELLANNE AYANT DONNE PROCURATION A MME MAHIET-LUCAS).

VOTE, PAR CHAPITRE, LE BUDGET PRIMITIF 2018 DU BUDGET VILLE (JOINT EN ANNEXE), ARRÊTÉ COMME SUIT :

La section de fonctionnement

| <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>BP 2018</i> | <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>BP 2018</i> |
|--|----------------------|--|----------------------|
| <i>011 – Charges à caractère général</i> | 2 282 520,00 | <i>70 – Produits des services</i> | 606 975,00 |
| <i>012 – Charges de personnel</i> | 6 791 217,00 | <i>73 – Impôts et taxes</i> | 8 855 522,00 |
| <i>014 – Atténuation de Produits</i> | 28 000,00 | <i>013 – atténuation de charges</i> | 251 157,00 |
| <i>65 – Autres charges de gestion courante</i> | 1 363 950,00 | <i>74 – Dotations et participations</i> | 2 546 266,00 |
| <i>66 – Charges financières</i> | 288 924,00 | <i>75 – Revenus des immeubles</i> | 115 376,94 |
| <i>67 – Charges exceptionnelles</i> | 16 820,00 | <i>76 – Produits financiers</i> | |
| <i>022 – Dépenses imprévues</i> | 167 600,00 | <i>77 – Produits exceptionnels</i> | 212 790,00 |
| D.R.F | 10 939 031,00 | R.R.F | 12 588 086,94 |
| <i>023 – Virement Section Investissement</i> | 1 975 000,00 | | |
| <i>042 – Opération d'ordre entre section</i> | 527 419,00 | <i>042 – Opération d'ordre entre section</i> | 121 596,00 |
| Montants des prélèvements | 2 502 419,00 | Opérations d'ordre | 121 596,00 |
| TOTAL Dépenses de fonctionnement | 13 441 450,00 | TOTAL Recettes de fonctionnement | 12 709 682,94 |
| | | <i>002 – Excédent antérieur reporté</i> | 731 767,06 |
| TOTAL | 13 441 450,00 | TOTAL | 13 441 450,00 |

La section d'investissement

| <i>Dépenses d'investissement</i> | <i>BP 2018</i> | <i>Recettes d'investissement</i> | <i>BP 2018</i> |
|--|---------------------|---|---------------------|
| <i>20 – Immobilisations incorporelles</i> | 253 260,24 | <i>13 – Subventions d'investissement</i> | 1 487 071,90 |
| <i>204- Subventions d'équipement versées</i> | 585 940,16 | <i>16 – Emprunts et dettes assimilées</i> | 2 799 699,70 |
| <i>21 – Immobilisations corporelles</i> | 4 177 703,64 | <i>23 – Immobilisations en cours</i> | ,00 |
| <i>23 – Immobilisations en cours</i> | 46 490,15 | <i>10 – Dotations, fonds divers</i> | 405 026,75 |
| <i>16 – Emprunts et dettes assimilées</i> | 1 807 749,70 | <i>1068 – Affectation de résultat</i> | 1 830 000,00 |
| <i>020 – Dépenses imprévues</i> | 273 179,00 | <i>165 – Dépôts et cautionnements reçus</i> | 100,00 |
| <i>10 – Dotations, fonds divers</i> | 92 447,00 | <i>27 – Autres immobilisations financières</i> | 61 802,00 |
| | | <i>024 – Produits des cessions</i> | 71 000,00 |
| D.R.I | 7 236 769,89 | R.R.I | 6 654 700,35 |
| <i>040 – Opération d'ordre entre section</i> | 121 596,00 | <i>021 – Virement de la section de fonctionnement</i> | 1 975 000,00 |
| <i>041 – Opérations patrimoniales</i> | 192 880,65 | <i>040 – Opération d'ordre entre section</i> | 527 419,00 |
| | | <i>041 – Opérations patrimoniales</i> | 192 880,65 |
| Opérations d'ordre | 314 476,65 | Opérations d'ordre | 2 695 299,65 |
| TOTAL Dépenses d'investissement | 7 551 246,54 | TOTAL Recettes d'investissement | 9 350 000,00 |
| <i>001 – Déficit antérieur reporté</i> | 1 798 753,46 | | |
| TOTAL | 9 350 000,00 | TOTAL | 9 350 000,00 |

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.1.3.68. FINANCES LOCALES. TARIFICATIONS. AIRE DE CAMPING-CAR. MISE EN PLACE DE TARIFS.

Dans le cadre de l'aménagement d'une nouvelle aire de camping-car à Thouars située à la levée de La Magdeleine, il est proposé les tarifs suivants afin de contrôler l'accès aux camping-caristes.

Un tarif sera spécifique pour le stationnement et un second pour la prise d'eau (jouxtant l'aire de vidange) séparée de l'aire de stationnement.

Tarifs T.T.C. :

- 1 nuitée (stationnement 24h00) = 5,40 € (0,40 € de taxe de séjour pour un forfait 2 personnes*)
- 2 nuitées = 9,80 € (0,80 € de taxe de séjour pour un forfait 2 personnes*)
- 3 nuitées = 14,20 € (1,20 € de taxe de séjour pour un forfait 2 personnes*)
- 4 nuitées = 17,60 € (1,60 € de taxe de séjour pour un forfait 2 personnes*)
- 5 nuitées = 22,00 € (2,00 € de taxe de séjour pour un forfait 2 personnes*)

* La taxe de séjour sera reversée à la Communauté de Communes du Thouarsais.

- ◆ Prise d'eau = 2,00 €
- ◆ La réservation du stationnement en ligne sera possible grâce à l'application IP@RK, le prix de la réservation est fixé à 2,00 €, versé directement à l'organisme.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LA MISE EN PLACE DE TARIFS POUR L'AIRES DE CAMPING-CAR TELLE QUE DECRITS CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.2.69. FINANCES LOCALES. BUDGET PRIMITIF 2018 IMPOTS, TAXES ET DROITS DIVERS. FIXATION DU TAUX DES TAXES.

Les taux d'imposition proposés pour 2018 sont :

| | Taux 2018 | Pour rappel 2017 | Variation |
|-------------------------------|------------------|---------------------|-----------|
| Taxe d'habitation : | 21,90% | 21,90% | 0,00% |
| Taxe foncière (bâti) : | 35,72% | 35,83% | -0,30% |
| Taxe foncière (non bâti) : | 88,36% | 88,36% | 0,00% |

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

PAR VINGT-DEUX VOIX POUR DONT QUATRE PROCURATIONS ET CINQ ABSTENTIONS (M. DUMONT, M. MORIN GILLES, MME HEMERYCK-DONZEL, MME MAHIET-LUCAS, MME BELLANNE AYANT DONNE PROCURATION A MME MAHIET-LUCAS).

DECIDE DE RETENIR LES TAUX TELS QU'INDIQUES CI-DESSUS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.10.70. FINANCES LOCALES. DIVERS. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÎT ». ANNEE 2018.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2018 par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec l'association « S'Il Vous Plaît ».

Cette convention précisait l'objet, le montant, soit la somme de 70.000 euros à titre d'acompte sur subvention, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Or, une somme supplémentaire de 273.821 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 343.821 euros. Cette somme est répartie comme suit :

| | |
|---|------------------|
| - subvention ordinaire | 240.140,00 euros |
| - subvention exceptionnelle | 0,00 euros |
| - contrepartie facturation mise à disposition personnel | 45 413,00 euros |
| - contrepartie facturation loyer | 30 268,00 euros |
| - contrepartie charges de fonctionnement | 28 000,00 euros |

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC L'ASSOCIATION « S'IL VOUS PLAÎT » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.10.71. FINANCES LOCALES. DIVERS. AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LE CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE ». ANNEE 2018.

La législation (loi du 12 avril 2000 et décret du 6 juin 2001) impose à l'autorité administrative qui accorde une subvention supérieure à 23.000 euros à une association, de conclure avec elle une convention mentionnant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention.

S'agissant de l'exercice budgétaire 2018, par délibération en date du 19 janvier 2018, le Conseil Municipal avait accepté les termes d'une convention de partenariat financier avec le Centre Régional « Résistance et Liberté ».

Cette convention précisait l'objet, le montant versé sous forme d'acompte, soit la somme de 15.000 euros, ainsi que les conditions d'utilisation de ladite subvention.

Or, une somme supplémentaire de 78.500 euros s'avère nécessaire au Budget Primitif, ce qui porte le montant global à la somme de 93.500 euros.

Il convient donc de conclure avec ladite association un avenant n°1 à la convention.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018 ,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. DUMEIGE, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTE LES TERMES DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER PASSEE AVEC LE CENTRE REGIONAL « RESISTANCE ET LIBERTE » TELS QUE PRECISES EN ANNEXE.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

7.10.72. FINANCES LOCALES. DIVERS MONUMENTS HISTORIQUES. MAISON DES ARTISTES – AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

En application des articles R.2311-2 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités peuvent pour les opérations d'investissement pluriannuelles, recourir à la technique des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiement (APCP).

Les travaux de restauration des façades Nord et Est de la maison XV^e siècle dite des artistes seront réalisés en 2018. La reprise des intérieurs, suite à l'incendie, sera conduite en 2019.

| | 2017 | 2018 | 2019 | Montant Total |
|--|-------------------|---------------------|--------------------|---------------------|
| Travaux de restauration | 4 206,60 € | 218 840,00 € | 60 000,00 € | 283 046,60 € |
| Total Crédits de paiement prévisionnels | 4 206,60 € | 218 840,00 € | 60 000,00 € | 283 046,60 € |
| <u>Ressources envisagées</u> | 2017 | 2018 | 2019 | Montant Total |
| Fctva (perçu en N+2) | 690,05 € | 35 898,51 € | 9 842,40 € | 46 430,96 € |
| DRAC | 1 500,00 € | 36 135,49 € | 23 397,71 € | 61 033,20 € |
| Conseil Régional | 0,00 € | 11 692,00 € | 11 000,00 € | 22 692,00 € |
| Conseil Départemental | 1 875,00 € | 16 875,00 € | 0,00 € | 18 750,00 € |
| Emprunt/Autofinancement | 141,55 € | 118 239,00 € | 15 759,89 € | 134 140,44 € |
| Total financements prévisionnels | 4 206,60 € | 218 840,00 € | 60 000,00 € | 283 046,60 € |

Il est donc proposé d'approuver le montant de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux de restauration des façades de la maison des artistes.

Il est précisé que les crédits non consommés sur un exercice seront ré-inscrits l'année suivante et que l'APCP fera l'objet de réajustement en conséquence.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de M. FOUCHEREAU, Rapporteur,

**A L'UNANIMITE APPROUVE L'AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DES FACADES ET DES INTERIEURS DE LA MAISON DES ARTISTES TEL QUE PROPOSÉ CI-DESSUS.
DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**8.3.73. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. VOIRIE. TRAVAUX.
IMPLANTATION DU CINEMA ET AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT.
EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES SUR LES RUES PORTE CHABANNES,
PASCAL, GRANDE COTE DE CREVANT, PETITE COTE DE CREVANT, QUATRE
SEPTEMBRE, AMORCES DES RUES PELLETAN, JULES GUESDE ET PIERRE ET MARIE
CURIE. ETUDE TECHNIQUE CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE ENEDIS.**

Dans le cadre de la construction du cinéma et de l'aménagement du square Franklin Roosevelt, Il est proposé de missionner le concessionnaire Enedis situé 8 rue Marcel Paul à POITIERS pour la réalisation d'une étude technique d'effacement de réseaux électriques suivi d'un chiffrage à titre gracieux conformément à l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique(intégration des ouvrages dans l'environnement).

La zone définie comprendra : les rues Porte Chabannes, Pascal, Grande côte de Crevant, Petite côte de Crevant, Quatre Septembre et les amorces des rues Camille Pelletan, Jules Guesde et Pierre et Marie Curie.

Au vu de l'article 8 du cahier des charges de concessions, la participation d'Enedis s'élèvera à 40% du montant réel des travaux hors taxes pour la partie électrique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE DE MISSIONNER LE CONCESSIONNAIRE ENEDIS POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE TECHNIQUE D'EFFACEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES SUR LES RUES PORTE CHABANNES, PASCAL, GRANDE COTE DE CREVANT, PETITE COTE DE CREVANT, QUATRE SEPTEMBRE, AMORCES DES RUES CAMILLE PELLETAN, JULES GUESDE ET PIERRE ET MARIE CURIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU CINEMA ET DE L'AMENAGEMENT DU SQUARE FRANKLIN ROOSEVELT (ARTICLE 8 DU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSIONS POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE) PRISE EN CHARGE PAR ENEDIS A HAUTEUR DE 40% DU MONTANT REEL DES TRAVAUX HORS TAXES POUR LA PARTIE ELECTRIQUE. LE DEVIS DES TRAVAUX A REALISER SERA TRANSMIS A LA VILLE A TITRE GRACIEUX. DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

8.8. 74. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES. ENVIRONNEMENT. PLAN DE LUTTE CONTRE LES TERMITES. METHODE DE LUTTE COORDONNEE SUR LES SECTEURS DEPOT, GRAINES, LA FONTAINE/CHOPIN ET FOURS A CHAUX/IMPASSE JULES MICHELET.

Par délibération du 24 novembre 2004, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution d'une aide financière dans le cadre d'un traitement collectif contre les termites.

A la fin 2016, 24 quartiers avaient été traités.

Un appel à la création de nouveaux comités de quartiers a été lancé dans le courant 2017 auprès des propriétaires dont les parcelles avaient fait l'objet d'un contrôle termites par le technicien municipal, pour une mise en place des pièges fin 2017/début 2018.

Les habitants des quartiers Dépôt, Graines, la Fontaine/Chopin et Fours à Chaux/impasse Jules Michelet ont répondu aux critères définis par la Municipalité: nombre de propriétaires, cohésion du périmètre, initiative des représentants de ces quartiers dans la mise en concurrence des entreprises de traitement.

Ainsi, 4 445 m² ont été traités dans le quartier Dépôt, 2 000 m² dans le quartier Graines, 1 450 m² dans le quartier la Fontaine/Chopin et 2 570 m² dans le quartier Fours à Chaux/impasse Jules Michelet.

La surface totale traitée représente 10 465 m².

Le LABORATOIRE SUBLIMM de Niort -entreprise retenue au terme de la consultation- a appliqué un traitement par appâts. Seuls les terrains ont été traités.

Le coût global s'élève à 3,06 € T.T.C. le m² pour la période de référence (5 ans).

L'aide financière de la Ville est attribuée aux propriétaires s'engageant à souscrire un contrat individuel de traitement pour une durée de 5 ans.

Pour cette opération, le montant de l'aide municipale s'élève à 0,61 € le m² pour les terrains dont la surface de traitement est inférieure à 1 000 m² et à 0,76 € pour les terrains dont la surface de traitement est égale ou supérieure à 1 000 m².

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les conditions du règlement. Une convention pour attribution d'une aide municipale sera établie avec chacun des propriétaires des quartiers Dépôt, Graines, la Fontaine/Chopin et Fours à Chaux/impasse Jules Michelet.

Par ailleurs, il est proposé de verser une aide forfaitaire d'un montant de 150 € à chacun des deux propriétaires dont les surfaces de traitement sont de 10 et 70 m².

Il est précisé que les propriétaires dont les parcelles sont incluses dans le périmètre de lutte mais ne participant pas au traitement collectif se verront également imposer des obligations par arrêté municipal (défrichage des parcelles, interdiction de dépôt de bois à même le sol, etc.).

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. GUIGNARD, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

ACCEPTÉ D'ETABLIR SUR LE PERIMETRE DEFINI DES QUARTIERS DEPOT, GRAINES, LA FONTAINE/CHOPIN ET FOURS A CHAUX/IMPASSE JULES MICHELET UNE METHODE DE LUTTE COORDONNEE D'ELIMINATION DES COLONIES DE TERMITES.

PRECISE QUE LES PROPRIETAIRES PARTICIPANT AU TRAITEMENT COLLECTIF ET POSSEDANT UN TERRAIN DE PETITE SURFACE (10M² ET 70 M²) SE VERRONT ATTRIBUER UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE D'UN MONTANT DE 150 EUROS.

PRECISE QUE LA DEPENSE AFFERENTE SERA EFFECTUEE SUR LE BUDGET D'INVESTISSEMENT DE LA VILLE, EXERCICE 2018, CHAPITRE 20, IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, ARTICLE 20422, SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE.

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

9.1. 75. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. AFFAIRES GENERALES. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA CESSION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS A L'EIRL LANDIER POUR L'ETABLISSEMENT « LE SKIPPER ».

Il est rappelé que, par délibération du 15 septembre 2016, il avait été décidé de céder la grande licence de débit de boissons acquise par la ville de Thouars le 13 mai 2013, à l'EIRL LANDIER, pour l'établissement « Le Skipper » dans le cadre de la réouverture de celui-ci après plusieurs années de fermeture.

Dans la nuit du 14 au 15 novembre 2016, un incendie a détruit les locaux sous-loués par la ville à l'EIRL pour l'exploitation de l'établissement. La procédure de cession de la grande licence de débit de boissons a alors été suspendue dans l'attente de la réalisation des travaux de réfection des locaux.

A ce jour, les travaux de réfection n'ont pas été engagés. En outre, l'EIRL Landier a réfléchi à un autre projet ne nécessitant plus l'exploitation d'une grande licence de débit de boissons.

Considérant la date prochaine de péremption de la grande licence de débit de boissons, à savoir le 12 mai 2018, la rendant, ainsi, caduque et inexploitable,

Considérant que les opérations de cession n'ont pas été engagées,

Vu la demande de l'EIRL Landier d'annuler la délibération du 15 septembre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'ANNULER LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2016 RELATIVE A LA CESSION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS A L'EIRL LANDIER POUR L'ETABLISSEMENT « LE SKIPPER ».

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.1. 76. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. AFFAIRES
GENERALES. CESSION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS A LA
SOCIETE BVJF POUR L'ETABLISSEMENT « LA MINUTE BLONDE » A SAINT-JEAN-DE-
THOUARS.**

Le 23 mai 2013, par délibération, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Ville de Thouars de deux licences de débit de boissons de 4ème catégorie suite à la liquidation judiciaire des établissements qui en étaient détenteurs, à savoir :

- « Le Sévrien », 101 rue Camille Pelletan ;
- « Le Skipper », 6 rue Porte de Paris.

Ces licences, aujourd'hui dénommées « grandes licences » à la suite d'une évolution réglementaire, ont été acquises chacune pour un montant net vendeur de 5 500 €, soit un total de 11 000 €.

La société BVJF, sise à SAINT-JEAN DE THOUARS et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 835 246 091, ouvre un concept de cave à vins, à bières et bar de dégustation sous la franchise régionale « La minute blonde » nécessitant l'exploitation d'une grande licence de débits de boissons.

Dans ce cadre, la Ville de Thouars va céder à la société BVJF la grande licence qu'elle détient sur l'établissement « Le Skipper », à sa valeur d'achat de 5 500 €. Cette vente sera assurée par le biais d'un acte authentique (acte notarié) dont les frais et débours seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

**ACCEPTE LA CESSION A LA SOCIETE BVJF DE SAINT-JEAN-DE-THOUARS, DE LA GRANDE
LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS « LE SKIPPER » POUR L'EXPLOITATION DE
L'ETABLISSEMENT «LA MINUTE BLONDE ».**

**DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER
LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE**

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.1.77. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. AFFAIRES
GENERALES. ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A
LA CESSION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS POUR
L'ETABLISSEMENT « LE SEVRIEN » A LA SARL « LA FERIA ».**

Il est rappelé à l'assemblée que, par délibération du 21 septembre 2017, il avait été décidé de céder la grande licence de débit de boissons acquise par la ville de Thouars le 13 mai 2013, à la SARL « La Féria », pour l'établissement « Le Sèvrier ».

A ce jour, la SARL « La Féria » n'a pu, pour le moment, obtenir les financements nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

Considérant la date prochaine de péremption de la grande licence de débit de boissons, à savoir le 12 mai 2018, la rendant, ainsi, caduque et inexploitable,

Considérant que les opérations de cession n'ont pas été engagées,

Vu la demande de la SARL « La Féria » d'annuler la délibération du 21 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE

DECIDE D'ANNULER LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS POUR L'ETABLISSEMENT « LE SEVRIEN » A LA SARL « LA FERIA »

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**9.1.78. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES. AFFAIRES
GENERALES. CESSIION DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE
L'ANCIEN ETABLISSEMENT « LE SEVRIEN » A LA SASU « CLEA HOTEL » A THOUARS.**

Le 23 mai 2013, par délibération, le Conseil Municipal a autorisé l'acquisition par la Ville de Thouars de deux licences de débit de boissons de 4ème catégorie suite à la liquidation judiciaire des établissements qui en étaient détenteurs, à savoir :

- « Le Sévrien », 101 rue Camille Pelletan ;
- « Le Skipper », 6 rue Porte de Paris.

A également été acquise une troisième licence concernant l'établissement « La Passerelle », 7 avenue Emile Zola.

Ces licences, aujourd'hui dénommées « grandes licences » à la suite d'une évolution réglementaire, ont été acquises chacune pour un montant net vendeur de 5 500 € pour deux d'entre elles et 6 100 € pour la troisième, soit un total de 17 100 €.

La SASU « Cléa Hôtel », immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 822 128 419 possède l'hôtel « Brit'Hôtel » situé 1 impasse Gaston Chéreau, à Thouars et souhaite compléter l'offre faite à sa clientèle par l'exploitation d'une grande licence de débit de boissons.

Dans ce cadre, la Ville va céder à la SASU « Cléa Hôtel » la grande licence qu'elle détient sur l'établissement « Le Sévrien », à sa valeur d'achat de 5 500 €. Cette vente sera assurée par le biais d'un acte authentique (acte notarié) dont les frais et débours seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. VERGNIAULT, Rapporteur,

A L'UNANIMITE ACCEPTE LA CESSIION A LA SASU « CLEA HOTEL » DE LA GRANDE LICENCE DE DEBIT DE BOISSONS DE L'ANCIEN ETABLISSEMENT « LE SEVRIEN » POUR L'EXPLOITATION DE L'ETABLISSEMENT « BRIT'HOTEL » 1 IMPASSE GASTON CHERAU A THOUARS.

DONNE POUVOIR A MONSIEUR LE MAIRE OU A L'ELU AYANT DELEGATION POUR SIGNER LES PIECES RELATIVES A CETTE AFFAIRE

Fait et délibéré en Mairie de Thouars les jour, mois et an que dessus LE MAIRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Préfecture,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.